

Maîtrise d'Ouvrage

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**



**Conducteur d'Opération
AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

**Aménagement du port du Frioul
Ouvrage de protection**

**AVENANT N° 1
AU MARCHE N°04/137**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE
RELATIF A L'Aménagement du port du Frioul
Ouvrage de protection**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo »
58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE
Représentée par Eugène CASELLI, Président
Maître d'ouvrage,

ci-après désigné « le Maître d'ouvrage »,

d'une part.

ET,

Le groupement d'entrepreneurs solidaires :

GTM Génie Civil et Services, mandataire
111, avenue de la Jarre – BP 146 – 13275 MARSEILLE Cédex 09
Représentée par Monsieur Alain BONNOT.

OCEANIDE SA,
Port de Brégaillon – Bâtiment First – BP 63 – 83502 LA SEYNE SUR MER
Représentée par Monsieur Guy FACON.

IN VIVO SARL,
ZA la Grande Halte – 29940 LA FORET FOUESNANT
Représentée par Monsieur Didier GROSDÉMANGE.

DREDGING INTERNATIONAL SA,
Haven 1025, Scheldedijk 30 – B 2070 – ZWJNDRECHT (Belgique)
Représentée par Monsieur Alain BERNARD.

ci-après désigné le Groupement,

d'autre part.



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	OBJET DE L'AVENANT	4
3	PRECISIONS ET MODIFICATIONS APPORTEES A L'AE	4
	3.1 MONTANT INITIAL	4
	3.2 MONTANT APRES AVENANT	4
4	COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP	4
	4.1 ARTICLE 1.3 – TRANCHES ET LOTS	4
5	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DECOULANT DE FAITS NOUVEAUX ET IMPREVUS ET DES ADAPTATIONS DE CHANTIER	5
6	MODIFICATION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE GTM GCS	5
7	MONTANT DE L'AVENANT – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	5
8	PORTEES DE L'AVENANT	6
9	MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL	6
10	ACCEPTATION DE L'AVENANT	6

C

1 PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé :

Par délibération n° POR 1/197/B du 25 avril 2002 et n° POR 1/152/B du 9 juillet 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a conclu la passation du marché de conception réalisation des ouvrages de protection du port du Frioul n°04/137, avec le groupement solidaire GTM-GCS / OCEANIDE / IN VIVO / DREDGING INTERNATIONAL.

Le marché a été notifié au Groupement le 27 août 2004.

Le CCAP article 1.3 – Tranches et lots précise

Les travaux sont divisés en deux tranches définies ci après :

Tranche ferme : Etudes d'avant-projet et projet,

Tranche conditionnelle : Etudes d'exécution – exécution des travaux.

L'ordre de service n° 001 relatif à l'exécution de la tranche ferme a été délivré le 30 août 2004. La date J de démarrage des travaux est fixée au 13 septembre 2004 et le délai imparti est de 3 mois.

Par l'ordre de service n° 002 du 7 octobre 2004, le Groupement a reçu la notification de la suspension de l'exécution de la tranche ferme afin de prendre en compte des éventuels modificatifs du programme d'aménagement qui ressortiront de la concertation préalable lancée le 4 octobre 2004.

Par l'ordre de service n° 003 du 19 janvier 2005, la Personne Responsable du Marché décide de reprendre l'exécution de la tranche ferme à dater du 1^{er} février 2005.

Par l'ordre de service n° 004 du 3 mars 2005, la Personne Responsable du Marché décide de suspendre l'exécution de la tranche ferme à compter du 1^{er} mars 2005 dans l'attente de la recevabilité du dossier d'enquête publique par les services compétents.

Par l'ordre de service n° 005 du 20 mai 2005, la Personne Responsable du Marché décide de reprendre l'exécution du marché à dater du 23 mai 2005 afin de finaliser le dossier d'enquête publique.

Par l'ordre de service n° 006 du 10 juin 2005, le dossier d'enquête publique ayant été déposé en préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 mai 2005, la Personne Responsable du Marché décide de suspendre l'exécution du marché à dater du 3 juin 2005.

Dès le dépôt du dossier d'enquête publique pour avis des services enquêteurs, les observations et les demandes de précisions des services ont imposé des adaptations aux dispositions contractuelles.

Les conditions initiales d'exécution des travaux en cours de réalisation doivent évoluer pour prendre en compte ces demandes.

Une partie des études d'exécution des ouvrages de protection initialement prévues en tranche conditionnelle a dû être anticipée dans le cadre du déroulement de la tranche ferme.

Elle génère une augmentation de la masse des études de la tranche ferme en cours de contrat et nécessite la passation de cet avenant.

Elles concernent essentiellement :

- La réalisation des plans détaillés de coffrage de l'ensemble de l'ouvrage,
- Les notes de calcul :
 - Le modèle aux éléments finis ANSYS.
 - Le calcul des Modes propres.
 - Le calcul de résistance en Service des zones V11 – E21.
 - Le calcul des ferraillements des zones courantes.
 - La résistance du mur brise houle.
- Les principes de ferraillement du caisson.

Cet avenant prend, également, acte des modifications administratives intervenues au sein des différentes entités formant le Groupement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet de:

- Prendre en compte les prestations supplémentaires découlant des faits nouveaux et imprévus, des adaptations de projet ou des mises au point de conception.
- Acter les modifications administratives intervenues au sein des différentes entités formant le Groupement

3 PRECISIONS ET MODIFICATIONS APPORTEES A L'AE

3.1 MONTANT INITIAL

Le montant initial de la tranche ferme est de : 572 170,00 € HT

Le montant initial de la tranche conditionnelle est de : 7 448 500,00 € HT

Cette tranche conditionnelle comprend les études d'exécution pour un montant de : 242 500,00€

3.2 MONTANT APRES AVENANT

Une partie des études d'exécution ayant été anticipée pour valider certaines hypothèses, le montant de la tranche ferme est augmenté de 150 300,00 €

Le montant de la tranche conditionnelle est diminué de 150 300,00 €

4 COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP

4.1 ARTICLE 1.3 – TRANCHES ET LOTS

Les arrêtés découlant de la procédure d'enquête publique n'ayant pas été délivrés par les services de la Préfecture, bien qu'un avis favorable ait été rendu par le Commissaire Enquêteur, les

prestations prévues dans la tranche ferme consistant à amender l'avant projet des ouvrages de protections et fournir l'estimation du projet modifié ne seront pas réalisées.

5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DECOULANT DE FAITS NOUVEAUX ET IMPREVUS

Les prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, concernent essentiellement les études d'exécutions réalisées dans le cadre de la tranche ferme et initialement prévues dans la tranche conditionnelle.

L'incidence de la réalisation de ces prestations supplémentaires, en terme financier, est de : 150.300 € HT.

Le détail estimatif des prestations est joint au présent avenant.

6 MODIFICATION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE GTM GCS

La société GTM SUD, SAS au capital de 1 308 330 €, inscrite au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro 501 401 442 et ayant son siège social à : 111, avenue de la Jarre – BP 146 – 13275 MARSEILLE Cedex 09 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM-GCS.

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

7 MONTANT DE L'AVENANT – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois mo, mois qui précède celui de la remise des offres, soit le mois de juillet 2003.

- L'évaluation de l'ensemble des prestations, porte le montant de la tranche ferme du marché initial de 572 170,00 € HT à 722 470,00 € HT, soit une augmentation de 150 300,00 € HT.

Montant tranche ferme HT : 722 470,00 €

TVA 19,6% : 141 604,12 €

Montant tranche ferme TTC : 864 074,12 €

Montant TTC (en lettres) : Huit cent soixante quatre mille soixante quatorze euros et douze centimes.

- Le montant de la tranche conditionnelle est diminué de 150 300,00 € et est ainsi porté de 7 448 500,00 € à 7 298 200,00 €

Montant tranche conditionnelle HT : 7 298 200,00 €

TVA 19,6% : 1 430 447,20 €

Montant tranche conditionnelle TTC : 8 728 647,20 €

Montant TTC (en lettres) : Huit million sept cent vingt-huit mille six cent quarante sept euros et vingt centimes.

9

Le montant total du marché reste inchangé.

8 PORTEES DE L'AVENANT

Le présent avenant règle l'ensemble de l'étude supplémentaire mentionnée ci dessus.

Il est précisé que le présent avenant vaut renonciation aux demandes antérieures à la signature du présent avenant et non réglées explicitement par le présent avenant. Il ne peut valoir renonciation aux nouvelles demandes susceptibles d'être présentées, dans le cadre de la réalisation de la tranche conditionnelle.

9 MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

10 ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

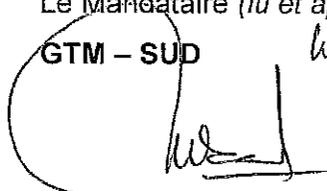
Fait à Marseille, le.....

Le Groupement d'entreprises

Le Mandataire *(lu et approuvé)*

GTM - SUD

lu et approuvé



Vincent VESVAL

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Pour Le Président et par délégation,

Le Vice Président

François - Noël BERNARDI

AMENAGEMENT DU PORT DU FRIOUL

OUVRAGES DE PROTECTION

DETAIL ESTIMATIF

Etudes de projets, plans d'exécution

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montants HT
	Etudes de projets				
1	Modèle 3D aux éléments finis	ens	1	80 000,00	80 000,00
2	Note d'hypothèse générales	ens	1	5 000,00	5 000,00
3	Note Pression de houle	ens	1	12 500,00	12 500,00
4	Stabilité en Flottaison	ens	1	5 000,00	5 000,00
5	Résistance du mur brise houle	ens	1	5 000,00	5 000,00
	Plans				
6	Plan de masse	U	1	2 000,00	2 000,00
7	Vue en Plan - Implantation	U	1	2 000,00	2 000,00
8	Plans des appuis pieux	U	3	3 550,00	10 650,00
9	Plans de coffrage des appuis pieux	U	1	4 150,00	4 150,00
10	Plans de coffrage des voiles	U	2	3 550,00	7 100,00
11	Plans des entretoises	U	1	3 550,00	3 550,00
12	Plans de coffrage du radier et du hourdis	U	1	3 550,00	3 550,00
13	Superstructures - Détails	U	1	1 500,00	1 500,00
14	Principe de ferrailage du caisson	U	2	4 150,00	8 300,00
				total HT	150 300,00